

Département
du
Val-d'Oise



Objet:

Travaux de rénovation
du complexe sportif
Schweitzer : avenant
n°1 au lot n°1
« Terrassements,
revêtements, terrains
de sport, réseaux secs
et humides, clôtures »

S.C.E.R.G.I.S

Syndicat de Communes
pour l'Étude, la Réalisation et la Gestion
d'Installations Sportives

S.C.E.R.G.I.S.

=====

DÉCISION DU PRÉSIDENT

=====

PRISE LE 07 juillet 2026 EN APPLICATION DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° DEL 031224-15
EN DATE DU 03 DECEMBRE 2024 ET N° DEL 17042026-08
EN DATE DU 17 AVRIL 2026

Le Président du SCERGIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2124-2, R. 2124-1 et 2 et R. 2161-2 et suivants ;

Vu les statuts du SYNDICAT DE COMMUNES POUR L'ETUDE, LA RÉALISATION ET LA GESTION DES INSTALLATIONS SPORTIVES (SCERGIS) ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-031224-15 en date du 03 décembre 2024 portant lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert relative au marché de travaux de « *rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer* » ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-030225-01 en date du 03 février 2025 portant mise à jour de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP / CP) pour le financement de l'opération de « *rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer* » ;

Vu la délibération du comité syndical n° DEL-17042026-08 en date du 17 avril 2026 portant délégation générale d'attribution du Comité Syndical au Président ;

Vu la décision n° DECo50325-14 en date du 05 mars 2025 portant engagement des travaux de rénovation du complexe sportif Schweitzer, lot n°1 « *Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures* », avec la société ART-DAN Ile-de-France ;

Vu le projet d'avenant n°1 au lot de travaux n°1, annexé ;

Considérant que l'opération de rénovation du complexe sportif Schweitzer est subdivisée en 2 lots de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260707-DEC070726-12-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

Considérant qu'au titre dudit lot n°1, le marché passé avec la société ART-DAN Ile-de-France le 05 mars 2025 est arrêté à la somme de 7 986 992,81 € HT, cotraitants inclus ;

Considérant en outre qu'au titre lot précité, le marché est passé dans la limite du seuil maximum de 8 100 000 € HT ;

Considérant que le projet d'avenant n°1 a pour objet, d'une part, de corriger en moins-value une erreur matérielle constatée à la notification du marché et, d'autre part de prendre en compte les adaptations du projet intervenues au cours de l'opération, lesquelles ont modifié certaines quantités du Détail Quantitatif Estimatif ;

Considérant ainsi que le projet d'avenant n°1 prend ainsi en compte les montants des Ordres de Services n°2 à n°11, les devis de travaux n°12 à n°26 et les écarts constatés sur les quantités au titre des travaux exécutés, lequel poste intègre la correction de l'erreur matérielle précitée ;

Considérant enfin que le projet d'avenant n°1 entraîne une moins-value à déduire du coût global de travaux du lot n°1 « *Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures* » ;

Au vu des visas et considérants ci-dessus énoncés ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la société ART-DAN Ile-de-France, dont le siège social est situé allée des Vergers – Bât D – 78240 AIGREMONT, SIRET n°489 405 076 00071, l'avenant n°1, annexé, au marché de travaux du lot n°1 « *Terrassement, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures* ».

L'avenant n°1 est conclu à compter de sa notification et prendra fin à l'expiration de la période de Garantie de Parfait Achèvement.

Article 2 :

D'approuver le nouveau montant global du marché de travaux du lot n°1 « *Terrassement, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides, clôtures* », par application de l'avenant n°1, ainsi qu'il suit :

Montant initial du marché public notifié, lot n°1 : **7 986 992,81 € HT**
(Sept-millions-neuf-cent-quatre-vingt-six-mille-neuf-cent-quatre-vingt-douze euros et quatre-vingt-un centimes Hors taxe)

Montant de l'avenant n°1 en moins-value : **- 969 572,47 € HT**
(Moins neuf-cent-soixante-neuf-mille-cinq-cent-soixante-douze euros et quarante-sept centimes Hors taxe)

Montant nouveau du marché public, lot n°1 : **7 017 420,34 € HT**
(Sept-millions-dix-sept-mille-quatre-cent-vingt euros et trente-huit centimes Hors taxe)

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260707-DEC079736-127
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

NN

Pourcentage d'écart : - 12,14 %

Article 3 :

La présente décision vaut Ordre de Service.

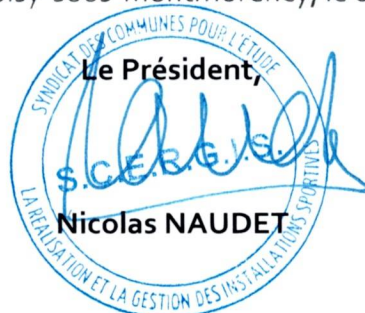
Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits budgétaires du syndicat prévus au titre de l'Autorisation de Programme et aux Crédits de Paiement (AP / CP) de l'opération de « rénovation du complexe sportif Albert Schweitzer », susvisée ;

Article 5 :

En application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à Soisy-sous-Montmorency, le 07 juillet 2026



Acte certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 10 JUL. 2026
Et la décision ayant été reçue par
Le représentant de l'état le
NOTIFIÉ-le

10 JUL. 2026

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex, greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr, téléphone : 01 30 17 34 00, télécopie : 01 30 17 34 59) ou d'un recours gracieux auprès du Syndicat de communes pour l'étude, la réalisation et la gestion des installations sportives (SCERGIS), étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques ou morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (information et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>). »

Accusé de réception en préfecture
095-200048999-20260707-DEC070726-12-AI
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026